Togo-Secteur pétrolier

DU FAMEUX AUDIT DES INSPECTEURS DES FINANCES À LA CRÉATION DES SOCIÉTÉS TNP ET STIP Page 4

● DES QUESTIONS TOUT DE MÊME LÉGITIMES…

Lutte contre le terrorisme et l' extrémisme violent au Togo Page 3

LE MINISTRE YARK SENSIBILISE LES HOMMES DES MÉDIAS ET LES OSC DANS LE SEPTENTRION

N° **744** du 1er décembre 2021 **Prix 250 F cfa**

LE MESSAGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicité

Site: www.lemessager-actu.com

Situation sécuritaire… Page 3

LE TABLEAU EST SOMBRE

À Kara, lors du second séminaire gouvernemental, le chef de l'Etat Faure Gnassingbé a insisté sur les secteurs prioritaires, un tableau sombre de la situation sécuritaire a été dressée.

Le deuxième séminaire gouvernemental de l'année 2021 s'est ténu la semaine dernière à Kara à environ 400 kilomètres au nord de Lomé. La rencontre entre les membres du gouvernement, vise à faire le point sur les actes posés sur la base de la feuille de route gouvernementale 2020 - 2025. De manière spécifique, il s'agissait d'examiner la trajectoire des projets relatifs aux secteurs prioritaires tels que l'assurance maladie universelle ; l'accès universel à l'eau potable ; la construction de logements ; le recensement des infrastructures socioéconomiques et la digitalisation de la vie publique. Ainsi, il s'agissait de faire le point sur le niveau d'avancement de la feuille de route gouvernementale 2020-2025 et principalement les progrès réalisés sur les dix actions prioritaires définies lors du dernier séminaire gouvernemental des 26 et 27 juillet 2021 tenu dans la même ville.

Pour rappel, sont retenus pour le compte des actions prioritaires plusieurs projets...

Koumayi Assoutoum DG de la SP-EAU Page 7

« QUE CHACUN DE NOUS JOUE SA PART POUR QUE L'EAU SOIT VÉRITABLEMENT UNE SOURCE DE VIE »

cmjn

Partenariat Union Européenne-Togo

UN ACCORD DE SUBVENTION POUR ELECTRIFICATION SIGNÉ À LOMÉ

Le secteur de l'énergie, l'une des priorités de l'action gouvernementale, bénéficie de l'accompagnement de l'Union européenne qui met à la disposition du Togo une enveloppe de 9, 5 milliards de FCFA pour la subvention du Programme d'extension des réseaux électriques des centres urbains du Togo (PERECUT).

Un accord a été signé dans ce sens au cours d'une cérémonie présidée par Madame le Premier ministre Victoire Tomégah-Dogbé au nom du Chef de l'Etat, ce mercredi 24 novembre 2021, en présence de la délégation de l'Initiative Equipe Europe, résolument engagée aux côtés du Togo pour un partenariat dynamique.

Le projet PERECUT a pour objectif de favoriser l'accès à l'électricité à plus de 500 000 togolais. Il vient donc renforcer la couverture du réseau électrique à Lomé et dans les centres urbains.
Prévu pour une durée de trois ans, PERECUT se décline en trois (3) axes majeurs. Il s'agit d'abord de la réhabilitation, du renforcement et de l'extension du réseau de distribution dans 53 localités réparties sur les 5 régions économiques du Togo, ensuite, du soutien additionnel à l'accès au réseau et enfin de l'appui et du renforcement des capacités.
Le Directeur des partenariats internationaux de la Commission européenne Doens Koen, s'est réjoui de la pertinence de ce projet qui va contribuer à renforcer le dynamisme de l'économie nationale.
Pour le Directeur général de l'Agence française de développement (AFD) qui a signé l'accord de subvention de l'Union européenne, le projet PERECUT est en phase avec l'une des priorités du gouvernement togolais, celle d'accélérer l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale d'électrification. Dans sa conception, le projet tient compte de tous les critères environnementaux.
« C'est un projet au service de la politique du gouvernement et de la feuille de route 2020-2022 qui prévoit un accès à l'électricité à 75% de la population tout en modernisant fortement le secteur. Le projet de taille va y contribuer » a déclaré le Directeur général de l'AFD, Remy Rioux.

Le gouvernement a consenti d'importants efforts ces dernières années en matière d'accès à l'énergie avec des résultats satisfaisants. Néanmoins des défis restent à relever pour le renforcement, l'extension et la réhabilitation du réseau a précisé le ministre de l'économie et des finances, Sani Yaya, qui a posé sa signature au nom du gouvernement.
« L'accord de subvention d'un montant de 14,5 millions d'euros soit 9,5 milliards de FCFA, que nous venons de signer avec le Directeur général de l'AFD traduit l'excellence des relations de coopération entre l'Union européenne et la République Togolaise. Cette subvention de l'Union européenne déléguée à l'AFD vient en complément du prêt concessionnel d'un montant de 40 millions d'euros soit 26, 2 milliards de FCFA accordé par l'AFD et d'un don de la KFW d'un montant de 15 millions d'euros soit environ 10 milliards d'euros pour la mise en œuvre du projet d'extension des réseaux électriques des centres urbains du Togo (PERECUT), portant ainsi les contributions de la coopération européenne à 69, 5 millions d'euros soit 45, 6 milliards de FCFA ».
Spécifiquement, il va permettre la construction de 190 km de réseaux moyenne tension, 371 postes de transformation MT/BT et 1660 km de réseaux basse tension.
Le projet viendra également en appui au Programme d'électrification pour tous grâce à la fourniture de 58 000 compteurs supplémentaires.

Avant la cérémonie de signature, les délégations togolaise et européenne ont eu une séance de travail présidée parv la Cheffe du gouvernement. L'occasion pour les deux
parties de faire le point des projets exécutés dans le cadre de la coopération entre le Togo et l'Union européenne et les perspectives conformément à la feuille de route gouvernementale 2020-2025.

Promotion de l'élevage au Togo

UN RAPPORT SYNTHÈSE DES ATELIERS RÉGIONAUX EN VALIDATION À KARA

Une rencontre des acteurs du secteur de l'élevage se tient depuis hier à Kara, à environ 400 kilomètres au nord de Lomé. Prévue pour durer deux jours, la rencontre qui est une initiative du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural à travers la direction de l'Elevage, vise à identifier et de valider les axes prioritaires du plan stratégique de promotion durable de l'élevage au Togo. L'atelier qui regroupe une cinquantaine d'acteurs clés du sous-secteur de l'élevage, a été ouvert par le directeur de cabinet du ministère en présence du préfet de la kozah et de plusieurs autres personnalités administratives de la localité. Pour le directeur du cabinet, la démarche s'inscrit dans les actions à mener en lien avec la feuille de route gouvernemental 2020-2025.
La rencontre de Kara va valider les résultats des ateliers régionaux de promotion de l'élevage, proposer les grands axes de développement à court, moyen et long termes des filières animales au Togo dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique, et définir une feuille de route pour l'élaboration d'un plan stratégique de développement à court, moyen et long terme des filières animales.

Le Togo est un pays à vocation agro-pastorale et l'agriculture contribue pour 40% au PIB. Bien que la part de la population urbaine soit en hausse, la population du Togo est encore en majorité rurale, dans une proportion toutefois en régression, qui est passée de 74,8 % en 1981 à 62,3 % en 2010. Dans les systèmes agricoles du Togo, l'élevage représente après les cultures vivrières, le second secteur générateur des produits nobles pour l'alimentation et des revenus additionnels pour la population rurale. L'élevage confère un certain statut social à cette population rurale et les animaux font particulièrement l'objet de cérémonies rituelles ou religieuses. L'élevage occupe la deuxième place après les productions végétales et confère un certain statut social sans une productivité suffisante pour satisfaire la demande nationale ; le pays est alors obligé de faire face à des importations pour combler le déficit.

Face à cette situation, le gouvernement togolais a élaboré son plan stratégique avec une feuille de route 2025 qui vise la transformation structurelle de l'économie nationale pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social accorde une place de choix au développement des productions agricoles en général et celles de l'élevage en particulier.
Et c'est dans la mise en œuvre du plan stratégique 2025 et pour combler les déficits en produits animaux et d'origine animale, que le ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural a envisagé l'élaboration d'un plan stratégique de promotion de l'élevage. La démarche a commencé avec la tenue de plusieurs ateliers régionaux, (sept (7) au total) durant la période allant du 12 mars au 7 avril 2021.

La rédaction

Situation sécuritaire...

LE TABLEAU EST SOMBRE

À Kara, lors du second séminaire gouvernemental, le chef de l'Etat Faure Gnassingbé a insisté sur les secteurs prioritaires, un tableau sombre de la situation sécuritaire a été dressée.

Le deuxième séminaire gouvernemental de l'année 2021 s'est ténu la semaine dernière à Kara à environ 400 kilomètres au nord de Lomé. La rencontre entre les membres du gouvernement, vise à faire le point sur les actes posés sur la base de la feuille de route gouvernementale 2020 - 2025. De manière spécifique, il s'agissait d'examiner la trajectoire des projets relatifs aux secteurs prioritaires tels que l'assurance maladie universelle ; l'accès universel à l'eau potable ; la construction de logements ; le recensement des infrastructures socioéconomiques et la digitalisation de la vie publique. Ainsi, il s'agissait de faire le point sur le niveau d'avancement de la feuille de route gouvernementale 2020-2025 et principalement les progrès réalisés sur les dix actions prioritaires définies lors du dernier séminaire gouvernemental des 26 et 27 juillet 2021 tenu dans la même ville.
Pour rappel, sont retenus pour le compte des actions prioritaires plusieurs projets notamment la mise en place de la couverture santé universelle, l'augmentation de l'accès et à l'assainissement, la construction de logements, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement de 10 communes et la digitalisation des services publics de l'administration.

L'analyse a révélé notamment qu'il était nécessaire d'améliorer la coordination ; la préparation des projets et la lisibilité des réalisations des projets. Somme toute, le but de l'exercice est de renforcer le dispositif de la mise en œuvre des projets en relevant les bonnes pratiques, les difficultés et tous les autres goulots d'étranglement dans leur exécution.

Construite autour de la vision « un Togo en paix, une Nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable », la feuille de route lancée en octobre 2020 se décline en axes stratégiques et comprend un portefeuille de 42 projets et réformes prioritaires.
Sa mise en œuvre se poursuit avec près de 61 % des projets et réformes ayant entamé la phase d'implémentation.
Par ailleurs, ce second séminaire gouvernemental s'est aussi planché sur les enjeux de la sécurité régionale, l'économie post-Covid-19 et la transition écologique, trois thématiques qui sont de surcroît d'actualité.
Abordant la thématique sur les enjeux de sécurité régionale, les débats ont permis de dresser un tableau sombre de la dégradation du climat de sécurité dans la sous-région et le Sahel avec la montée en puissance des groupes terroristes qui continuent de multiplier leurs attaques.
Plusieurs pays de la région continuent d'en être victimes. Le Togo jusque-là épargné, a malheureusement fait l'objet d'une attaque dans la nuit du 9 au 10 novembre 2021 à Sanloaga dans le Kpendjal, attaque vigoureusement repoussée par les forces de défense et de sécurité.
Au lendemain de cette attaque, le Président de la République s'est rendu sur le terrain et a donné des instructions au haut commandement militaire pour un renforcement des dispositifs de sécurité sur toutes les frontières.
Plusieurs observateurs des activités djihadistes au Sahel n'ont pas été surpris par cette récente tentative d'incursion sur le territoire togolais. Seidik Abba, journaliste et spécialiste des questions de terrorisme, fait savoir que les groupes terroristes au Sahel ont un agenda très précis. Celui de porter le Djihad, au-delà du Sahel et de l'amener jusqu'aux pays du Golfe de Guinée. Et dans ce contexte, il est évident que le Togo, le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Bénin sont des cibles privilégiés.
Les participants au séminaire gouvernemental ont salué la courageuse initiative du Président de la République qui a beaucoup marqué le personnel et permis de renforcer les dispositifs en matériels et en effectifs.
Pour les séminaristes, le terrorisme se nourrissant de la pauvreté et de la précarité, il est nécessaire que les programmes et projets conçus en faveur du bien-être des populations de ces régions connaissent une urgente exécution.
S'agissant de la deuxième thématique relative aux enjeux liés à l'économie post-covid, le séminaire après avoir relevé les grands atouts que présente le Togo, a fait le constat de façon globale de la compétition qui s'accélère aujourd'hui entre les Etats en lien avec la relance économique. Avec cette concurrence, les avantages compétitifs tendent à s'égaliser, ce qui impose par voie de conséquence, l'exigence de plus de productivité.
Pour ce qui concerne la transition écologique, les séminaristes ont trouvé intéressant de voir que les enjeux liés à cette thématique ont été anticipés par la feuille de route gouvernementale.
Au Togo des initiatives efficaces d'adaptation aux changements climatiques sont mises en œuvre à savoir l'usage accru de l'énergie renouvelable dont la part est fixée à 50% d'ici à 2025. Une vaste campagne de reboisement, destinée à planter 1 milliard d'arbres au cours de cette décennie, permettra de gagner le pari d'un développement durable et profitable aux populations.
Pour les participants à ce séminaire gouvernemental, il urge de capitaliser sur les acquis pour pouvoir positionner le Togo dans la lutte contre les changements climatiques. Ils ont préconisé que les différents projets prennent en compte la trajectoire de la transition écologique.
A l'issue des travaux, le chef de l'Etat a félicité les experts pour leurs éclairages sur les différentes thématiques abordées et les membres du gouvernement et les différents conseillers pour la qualité des échanges.
Au regard de la situation sécuritaire sous-régionale qui demeure inquiétante et qui n'est pas de nature à rassurer les investisseurs, le Président de la République recommande la nécessité de saisir les opportunités disponibles. Le Chef de l'Etat préconise par ailleurs une étroite collaboration avec les pays voisins dans le cadre d'une riposte sécuritaire.
Le séminaire de Kara a été suivi d'un conseil des ministres au cours duquel il a été examiné et adopté deux (02) projets de décret.
Le premier projet décret porte création, attributions, organisation et fonctionnement du fonds pour l'accès universel à l'électricité : le fonds « Tinga ».
« Ce projet de décret crée le fonds pour l'accès universel à l'électricité qui est un mécanisme de facilitation de l'accès à l'électricité pour les populations à faible revenu. Il permet d'offrir des subventions remboursables pour l'accès universel aux réseaux électriques en complément des autres initiatives en cours », peut-on lire dans le communiqué sanctionnant les travaux du Conseil des ministres.
Le second projet de décret confie la gestion de l'assurance maladie universelle (AMU) à l'institut national d'assurance maladie (INAM).
Ce texte a pour objet, selon l'exécutif, de confier la gestion de l'assurance maladie universelle à l'Institut national d'assurance maladie (INAM).

Avec www.présidence.gouv.tg

Lutte contre le terrorisme et l' extrémisme violent au Togo

LE MINISTRE YARK SENSIBILISE LES HOMMES DES MÉDIAS ET LES OSC DANS LE SEPTENTRION

Des organismes de la société civile (OSC) et des acteurs des médias du septentrion étaient, la semaine écoulée, en séminaire de sensibilisation et de formation autour des thématiques en lien avec le terrorisme et l'extrémisme violent. La rencontre est une initiative du ministère de la Sécurité et de la protection civile, en collaboration avec le PNUD, et qui vise à permettre à ces acteurs clés de la société, de prendre à bras le corps le phénomène de l'extrémisme violent dans notre pays.
La rencontre a réuni les acteurs de la société civile et des médias des régions Savanes, Centrale et de la Kara. L'objectif des organisateurs est d'amener les médias et les OSC à s'engager véritablement davantage dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Pour le ministre de la Sécurité et de la protection civile, le Général de brigade Yark Damehame, il s'agit d'amener les professionnels des médias à prendre à bras le corps ce phénomène qui gangrène la sous-région ouest-africaine et du Sahel depuis 2012. Selon le ministre, la question du terrorisme et de l'extrémisme violent n'est plus une affaire exclusive du gouvernement et des forces de défense et de Sécurité, les organisations de la société civile et les médias sont et demeurent les grands vecteurs de messages et de sensibilisation au sein de l'opinion afin de tenir en veille les populations.
À Kara, à Dapaong comme à Sokodé où se sont déroulées les différentes formations, le Gal Yark Damehane a salué l'engagement du Chef de l'État qui ne ménage aucun effort quand il s'agit d'assurer le bien-être de tous les citoyens. Il a adressé un vibrant hommage aux forces de défenses et de l'ordre qui, depuis bien de temps, font montre de bravoure et de détermination face à l'ennemie.

Avec macite.info

Togo-Secteur pétrolier

DU FAMEUX AUDIT DES INSPECTEURS DES FINANCES À LA CRÉATION DES SOCIÉTÉS TNP ET STIP

● DES QUESTIONS TOUT DE MÊME LÉGITIMES…

Le dossier relatif au secteur pétrolier et dans lequel un procès est actuellement pendant devant la Cour d'appel de Lomé continue de susciter des interrogations. A l'origine, certains se sont posés la question de savoir ce qui a pu pousser des gens à opter pour une mission d'audit, en lieu et place d'une réconciliation des données comme ce fut le cas durant des années passées. Mais avec le temps, la vérité a fini par jaillir, et les Togolais ont compris le plan qui a conduit certains à commanditer unilatéralement un audit. Unilatéralement, d'autant plus que le gouvernement, à en croire le ministre Trimua, qui est de surcroît le porte-parole, « n'a jamais demandé un audit du secteur pétrolier ».

Dans cette édition, nous revenons sur quelques points connus de certains d'entre vous, qu'on a trouvé légitimes, en se basant sur la création dans la foulée de cette affaire de deux sociétés et qui se sont vues attribuées des rôles dans la chaîne d'approvisionnement.

La réforme dans l'approvisionnement des produits péroliers au Togo, un alibi?

L'on se rappelle que c'est dans la foulée des écrits qui accablaient certains membres du Comité de Suivi des Fluctuations des Prix des Produits Pétroliers(CSFPPP) qu'il a été annoncé des réformes dans l'approvisionnement des produits pétroliers au Togo.

S'appuyant sur les conclusions d'un soit disant audit du secteur pétrolier , unilatéralement commandité, il fallait proposer ce qu'on pensait être la solution, parce que les conclusions intentionnellement devraient accabler sans surprise certains ciblés à dessein du CSFPPP, histoire de prouver que la démarche de réforme était un impératif. Et la réforme choisie a été la création des sociétés Togo Negoce Pétrole(TNP) et la Société Togolaise d'Intermédiation Pétrolière (STIP) pour suppléer les anciennes.

Revenons, à la « « réforme » du ministre du Commerce, Adedze Kodjo, dont il est question. Certaines de nos publications accompagnées de documents avérés font remarquer que la société, TOGO NEGOCE PETROLE (TNP), société que le ministre veut qu'elle soit « désormais chargée de sécuriser les relâches et paiements des produits pétroliers livrés par les « traders » dans le cadre des appels d'offres » est dans sa composition, en ce qui concerne son conseil d'administration, pleine des personnes qu'on dit être proches du ministre et spécialement les sieurs Elom Komi Aziadekey, neveu du Ministre et Kovi Adanbounou un trèsproche de Kodzo Adedze. C'est là un fait parmi tant d'autres qui amène à des interrogations légitimes. Si ce que les indiscrétions révèlent se trouve être vrai, où est alors le sérieux ? Est-ce là, la réforme?

Par ailleurs, si chacun de nous est d'avis pour que se fassent des réformes pour avoir une plus grande transparence dans l'approvisionnement en produits pétroliers au Togo, comment se fait-il que ce soit un simple courrier du super ministre du commerce qui l'annonce à un Trader?

Poursuivant notre questionnement, nous nous demandons de savoir pourquoi le ministre Adedze ne s'est-il pas appuyé sur un texte de loi comme un décret, un arrêté interministériel ou carrément une loi votée par l'Assemblée Nationale pour annoncer sa « réforme »?

Au-delà du courrier en question, il faut revenir aux références fiscales sur les documents de création de TOGO NEGOCE PETROLE (TNP) et de la SOCIÉTÉ TOGOLAISE D'INTERMÉDIATION PÉTROLIÈRE (STIP) pour savoir qu'il y a anguille sous roche.

En effet, lorsqu'on voit ces références, le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) de la société TNP a été attribué le 30 Avril 2020, soit plus d'un mois avant la publication le 9 Juin 2020 du premier article diffamatoire sur des allégations de malversations financières dans la commande de produits pétroliers au Togo.

Au regard de ce fait, on peut se poser la question de savoir s'il n'y avait pas des gens au Togo qui savaient, par mérite de devin ou d'un supposé esprit saint,à l'avance qu'il y aurait des publications dans la presse, et que le ministre du commerce annoncerait un audit qui serait suivi de « réformes » dont l'unique but serait de recommander la société TNP comme acteur?

En outre, ce qui est curieux, c'est que la date du début des activités de TNP mentionnée est le 24 Septembre 2020, comme si par hasard quelqu'un était parfaitement et bien à l'avance informé qu'un mois plus tard, soit le 24 Octobre 2020, le Ministre du commerce Adedze Kodjo recevra le Rapport Provisoire d'Audit chez lui et qu'à la grande surprise de tous, ledit rapport sera immédiatement diffusé sur les réseaux sociaux le lendemain qui était la veille d'une audience dans le cadre du procès pour diffamation lié à l'approvisionnement en produits pétroliers.

En plus, s'agissant de la seconde société, la SOCIÉTÉ TOGOLAISE D'INTERMÉDIATION PÉTROLIÈRE (STIP), il est remarqué que le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) de la société TNP a été attribué le 09 Octobre 2020 avec pour date de début des activités ce même 9 Octobre 2020, soit juste 6 jours avant le 15 Octobre 2020, date à laquelle l'inspecteur Général des finances a demandé la fermeture du compte No 06426900169 appartenant au CSFPPP dans les livres de la BTCI.

Eu égard à tout ce qui précède, pourquoi ne pas penser que les responsables de la STIP auraient parfaitement connaissance et à l'avance du contenu du rapport provisoire d'Audit qui allait demander des réformes ?

Nous ne le disons pas, mais, il nous semble que l'auteur des réformes, qui n'est autre que le ministre Adedze Kodjo, n'a pas été vigilant.

LM

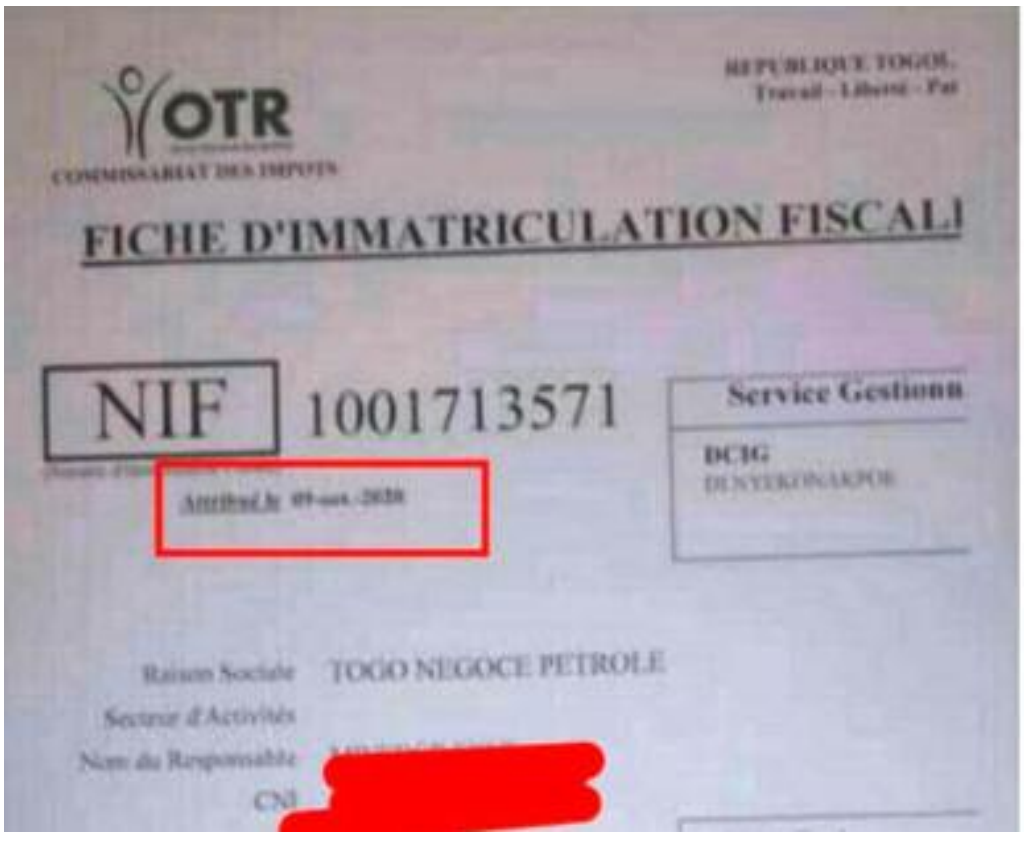
OTR
COMMISSARIAT DES IMPOTS
REPUBLIQUE TOGOL
Travail - Liberté - Pat
FICHE D'IMMATRICULATION FISCALI
NIF 1001713571
Service Gestionn
DCIG
Attribué le 09-oct.-2020
Raison Sociale TOGO NEGOCE PETROLE
Secteur d'Activités
Nom du Responsable
CNI

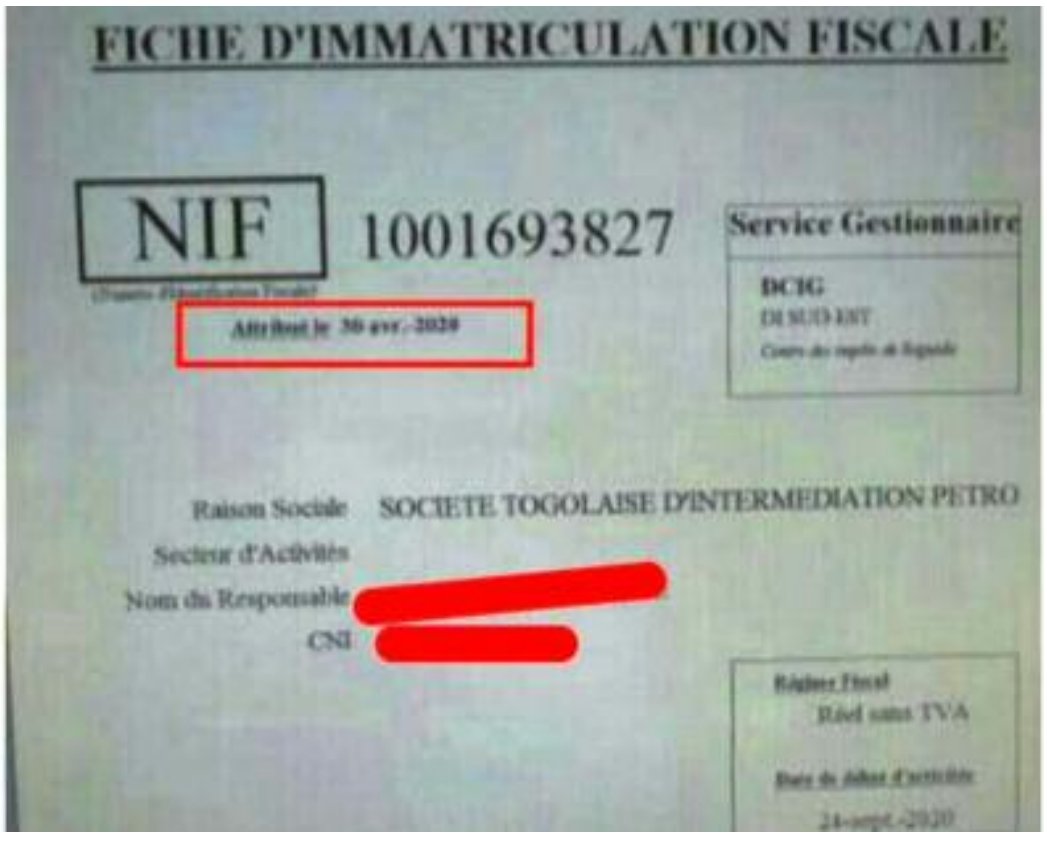
FICHE D'IMMATRICULATION FISCALE
NIF 1001693827
Service Gestionnaire
DCIG
DI SUD EST
Attribué le 30-avr.-2020
Raison Sociale SOCIETE TOGOLAISE D'INTERMEDIATION PETRO
Secteur d'Activités
Nom du Responsable
CNI
Régime Fiscal
Réel sans TVA
Date de début d'activité
24-sept.-2020

BREVES

LE TOGO POURRAIT PRÉCONISER UNE TROISIÈME DOSE DE VACCIN

Les plus de 40 ans vont bientôt, recevoir une troisième dose de vaccination contre la COVID-19 au Togo. L'annonce a été faite par le gouvernement en marge du Conseil des ministres tenu, samedi 27 novembre 2021. Selon le gouvernement, l'administration de cette troisième dose s'inscrit dans la suite logique de la campagne de vaccination qui est dans sa phase accélérée et « vient surtout en réponse "à l'émergence de nouvelles vagues et de nouveaux variants ». En effet, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a détecté un nouveau variant du virus, jugé "inquiétant", d'abord identifié en Afrique du Sud, puis au Botswana et aux Pays-Bas, entre autres.

En attendant l'effectivité de la mesure, le gouvernement a rappelé que « le pays a déjà réceptionné près 5 millions de doses de vaccins et compte aujourd'hui plus d'un million de doses en réserve et un million de personnes vaccinées ».

Guinée

ALPHA CONDÉ DÉSORMAIS PLACÉ EN RÉSIDENCE SURVEILLÉE

C'est une information qui circule depuis lundi sur la toile. La Junte militaire en Guinée aurait libéré le dimanche nuit l'ancien président Alpha condé de prison et l'a placé en détention à domicile. Il aurait été transféré à là où réside son épouse à Djéné kaba. Selon Dansa Camara depuis la Guinée, un dispositif sécuritaire colosse , siège devant la résidence de l'ancien président alpha condé. Composé d'éléments du groupement des forces spéciales, de la police et de la gendarmerie, ce dispositif selon lui « étrange », a été aperçu par les riverains du domicile il y a 48 heures.

« C'est là qu'Alpha condé a été sûrement envoyé (…) », aurait témoigné une jeune. Selon ce dernier rapporte, Dansa, la présence d'un dispositif sécuritaire de ce genre n'est pas n'et pas une habitude dans cet endroit. Ce qui fait croire que le transfert de l'ancien président dans la résidence est une réalité.

LE « FONDS TINGA » POUR RENFORCER L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ AU TOGO

Le Togo entend garantir à l'horizon 2030 un accès universel à des services énergétiques fiables, durables, modernes et à un coût abordable. Pour réaliser cette ambition, le gouvernement a créé ce 27 novembre 2021 en Conseil des ministres, le « Fonds Tinga ».
Le mécanisme vise à offrir des subventions remboursables aux populations à faible revenu afin de leur faciliter l'accès aux réseaux électriques.

Le « Fonds Tinga » permettra de couvrir notamment les frais de branchement au réseau national de distribution de l'énergie électrique basse tension ou à un mini-réseau basse tension, les coûts de réalisation des travaux d'installations électriques intérieures basse tension ainsi que l'acquisition des équipements électriques nécessaires et des kits solaires.

Le « Fonds Tinga » vient en complément à d'autres initiatives en cours telles que le projet Cizo, une initiative présidentielle d'électrification rurale à base de kit solaire individuel et la mise en service de la centrale photovoltaïque de Blitta (50MW), de la centrale thermique Kékéli de Lomé (65MW) et des mini-centrales solaires à Bavou (Ogou), Assoukoko (Blitta), Takpapiéni (Oti-Sud) et Koutoum (Bassar) pour production globale de 600 Kilowatts Crêtes (kWc) et du Contour Global (100MW).

La mise en place du Fonds Tinga intervient au lendemain de la signature d'un accord de subvention pour l'électrification urbaine et semi-urbaine entre le Togo et l'Union européenne (UE) dans le cadre du Programme d'extension des réseaux électriques des centres urbains du Togo (PERECUT).

www.Presidence.gouv.tg

ANNONCE

CENTRO S.A.

CENTRO S.A., BP.:20744 Lomé-Togo
Tél.: +228 22 22 56 83 / Fax: +228 22 22 62 52
E-mail: info@centro.tg
web: www.centro.tg

PHARMACIES DE GARDE LOMÉ DU 29 NOVEMBRE AU 06 DECEMBRE 2021

Pharmacie HORIZON
90 56 52 56
165, Bd du 13 janvier Nyékonakpoè, face Sapeurs-Pompiers à côté de l'immeuble A.AC
Pharmacie LIBERATION
22 22 25 25
Avenue Libération Prolongée
Pharmacie UNIVERS-SANTE
22 61 81 43
Bd. GNASSINGBE Eyadéma, Cité OUA face à l'entrée du CHU-CAMPUS
Pharmacie 2000
22 70 01 69
Bè Kpota près du Marché Dzifa
Pharmacie INTERNATIONALE
22 26 89 94
Sise Marché de Hédzranawoé Assiyéyé, Boulevard du Haho
Pharmacie CHRIST-ROI
22 27 46 66
Kagomé
Pharmacie LA BARAKA
90 17 49 28 / 70 41 44 13
Agoè Logopé, non loin de l'Ecole La Bruyère à proximité du Camp GP Géolocalisation
Pharmacie ZOSSIME
99 99 80 75 / 70 46 26 64
Zossimé, sur la route de Sanguéra près du marché de Zossimé
Pharmacie SAINT PHILIPPE
90 67 33 24 / 99 99 80 04
Sanguéra, route Lomé Kpalimé près de la station service OANDO
Pharmacie DU PORT
22 27 61 88
Face Hôtel Sarakawa
Pharmacie PROVIDENCE
22 26 66 48
Bd. Jean Paul II
Pharmacie JEANNE d'ARC
22 22 08 01
Pres de Marox-Renault-Star
Pharmacie OCEANE
96 75 25 02
Rue de l'OCAM face Hôtel de la PAIX
Pharmacie ECLAIR
96 80 09 06
Bè Ahligo, près du Marché
Pharmacie CITE
99 08 15 35
Bd. du 30 Août
Pharmacie BESDA
70 42 68 25
Adidogomé-Aménopé, route de Kpalimé
Pharmacie CONSEIL
93 10 92 92
Carrefour du CEG Sagbado Logoté
Pharmacie EPIPHANIA
70 40 10 52
Rue de La Pampa, carrefour Agbemadon, Adidogomé
Pharmacie Du POINT E
90 37 45 96
506, rue 129 Aflao Gakli (Kiniti Gomè), à Djidjolé dans le von de la Pharmacie Djidjolé
Pharmacie DELALI
93 64 53 72
En face de l'hôpital de Cacaveli à 100m entre la Cour d'Appel et le marché de Cacavéli
Pharmacie NATION
96 80 09 47
Face ancien marché Totsi

Pharmacie LAUS DEO
93 00 65 75
Route de Léo 2000, face Clinique Besthesda - quartier Adidoadin
Pharmacie VITA FLORE
70 40 22 86
Agoè Vakpossito à 100m de la station Shell Agoè Vakpossito
Pharmacie EL-SHAMMAH
70 43 25 85
Sise à Amadahomé à côté de la Maison des Jeunes
Pharmacie M'BA
70 27 81 81
Agoè-Légbassito, route de Mission Tové, 300m après le marché de Légbassito
Pharmacie ADONAÏ
22 50 04 05
Face Hôtel la Plantation à Agoènyivé
Pharmacie TAKOE
70 45 62 17
Avant la station CAP ESSO de Zongo (côté opposé)
Pharmacie EMMAÜS
70 40 25 40
Sur la route de Mission Tové à côté du Bar Solidarité
Pharmacie AMEN
90 86 55 88
Marché Adétikopé, près de l'Eglise Catholique Christ-Roi
Pharmacie APOU ANTOINE
70 41 01 07
Boulevard Lycée Agoè-Nyivé Agoè-Assiyéyé
Pharmacie De la CONFIANCE
91 01 33 38
Face GTA
Pharmacie SATIS
70 44 85 17
Près du CEG Koshigan, Agoè - Logopé, Rue de 50m
Pharmacie AVEPOZO
22 27 04 86
A côté de la place publique d'Avépozo
Pharmacie DE L'EDEN
70 42 13 98
Route d'Aného, face Cité Baguida
Pharmacie SOURCE DE VIE
90 88 25 82
Face Collège Protestant
Pharmacie St KISITO
96 80 09 64
Bd. de la Kara près du Bar TAMTAM
Pharmacie des LILAS
93 48 88 12
7, Route de Kégué

Pharmacie THERYA
70 44 81 77
Mangotigomé, route de la Foire Internationale TOGO 2000, à 300m de la Foire
Pharmacie La MAIN DE DIEU
91 16 00 74
Agoè Assiyéyé non loin de l'église des Assemblées de Dieu (Temple Galilée)
Pharmacie la CHARITÉ
90 65 21 90
A côté du CEG d'Agoè-Nyivé
Pharmacie AEROPORT
96 51 59 74
Route de l'Aéroport SITO
Pharmacie Ste RITA
90 05 09 74
Rue pavée, Doulassamé, face Hôtel SANA

Pack BUSINESS
Pour grandir
Offre
BUSINESS
www.boalogo.com
BANK OF AFRICA
BMCE GROUP
STOP COVID-19

SOCIETE

Koumayi Assoutoum DG de la SP-EAU

« QUE CHACUN DE NOUS JOUE SA PART POUR QUE L'EAU SOIT VÉRITABLEMENT UNE SOURCE DE VIE »

Dans une interview qu'il a accordée à notre confrère de Eco conscience Tv, que nous reprenons ici pour nos lecteurs, Monsieur Koumayi Assoutoum, DG de la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) au Togo revient sur sa mission de la société qu'il dirige, les perspectives de la structure entre autres. Pour Koumayi Assoutoum chaque togolais doit jouer sa partition afin que l'eau qui est une vie soit véritablement une source de vie.

Qu'est-ce que la SP-Eau et quelles sont ses missions ?

Koumayi Assoutoum : La SP-Eau par définition, c'est la Société de Patrimoine Eau et assainissement en milieu urbain et semi-urbain. C'est une société d'Etat, parapublique créée en 2011 par décret pris en Conseil des ministres. La création de la SP-EAU résulte de la réforme institutionnelle dans le secteur de l'eau.

L'objectif visé par les autorités étant de créer un cadre propice permettant d'assurer, à moindre coût, à un plus grand nombre de personnes surtout les couches les plus défavorisées, l'alimentation en eau potable et l'accès à un service d'assainissement des eaux usées domestiques. Donc, la SP-EAU a pour mission de réaliser les études d'alimentation en eau potable et d'assainissement, de faire une planification des investissements nécessaires et d'aller à la recherche des financements qu'il faut pour réaliser les nouvelles infrastructures d'eau potable et d'assainissement, étendre le réseau, renforcer et renouveler les infrastructures qui existent.

Quelle est la différence entre la Tde et la SP-EAU ?

Koumayi Assoutoum : La différence entre la SP-EAU et la TDE est claire. Elle réside en les conventions qui régissent les deux structures. Naturellement quand on parle de l'eau potable en milieu urbain, on voit la société togolaise des eaux anciennement connue sous le nom de la régie nationale des eaux du Togo. Avec la réforme et la création de la SP-EAU, les missions anciennement dévolues à la TDE sont réparties entre les deux structures, c'est-à-dire la SP-EAU et la TDE. Avant la réforme, la TDE était chargée à la fois de réaliser les infrastructures d'eau potable et d'en assurer l'exploitation ainsi que la maintenance. Mais avec la réforme, la SP-EAU devient une société concessionnaire et la TDE se charge essentiellement de l'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement. Voilà la différence majeure entre les deux structures. La SP-EAU est une société concessionnaire chargée de réaliser les grands ouvrages et la TDE est une société fermière à qui la SP-EAU concède les ouvrages réalisés et qui assure l'exploitation. En retour, naturellement, la TDE verse des redevances à la SP-EAU pour faire face aux investissements.

Des projets futurs ?

Koumayi Assoutoum : Depuis la création de la SP-EAU, grâce aux efforts du gouvernement, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, la SP-EAU a assuré et assure encore la maîtrise d'ouvrage et plein de projets.

Comme vous le constatez, les besoins sont énormes dans le secteur de l'eau et cela nécessite aussi un financement énorme, il faut rechercher les financements. Nous avons plein de projets et ces projets sont en cours de recherche de financement. Parce que, pour nous c'est d'aller vers les objectifs fixés par la feuille de route gouvernementale qui exige de nous, l'atteinte de 85% de taux de couverture d'ici 2025 et l'accès universel en 2030, c'est-à-dire, dans toutes les localités, l'on devait avoir de l'eau courante, de l'eau potable. Et donc, nous avons plein de projets, des projets qui sont à la recherche de financement en milieu semi-urbain ou en milieu urbain. Entre autres, nous avons Adéta, kougnowou, Afagnan, nous avons aussi les grandes agglomérations semi-urbaines comme Agbélouvé et autres. Nous avons plein de milieux pour lesquels nous avons introduit des requêtes mais nous n'avons pas encore eu de retour auprès des partenaires techniques et financiers.

Votre message aux citoyens et citoyennes ?

Koumayi Assoutoum : Un dicton dit « l'eau c'est la vie », et c'est vrai. Avant d'arriver ici ce matin, vous avez dû vous laver, vous avez bu de l'eau avant d'arriver, et donc l'eau c'est la vie. Quelle est cette eau qui est la vie ? C'est plutôt une eau potable, puisque l'eau c'est la vie et en même temps c'est la mort. Quand vous prenez une eau de mauvaise qualité, vous n'avez pas la vie et quand vous prenez une eau de bonne qualité, vous avez la vie. Mais comment faire pour avoir une eau de bonne qualité ? Cela dépend aussi de notre comportement, l'on doit faire en sorte que cette eau soit préservée. L'eau que nous utilisons pour traiter et donner à la population en terme d'eau potable, soit l'on la retrouve dans le sous-sol, soit l'on la retrouve à la surface de la terre.

Mais que ce soit dans le sous-sol ou à la surface de la terre, c'est une eau qu'on est appelé à préserver pour que la qualité de cette eau brute qu'on traite ne soit pas affectée au point où le traitement ne permet pas d'avoir l'eau de bonne qualité ou que le traitement ne coûte cher qu'il ne fallait. Cela veut dire que pour le souterrain, l'on va éviter de polluer nos nappes par nos comportements avec tout ce qui concerne les villes, les fosses septiques qu'on creuse jusqu'à atteindre la nappe, les ordures que l'on jette partout. Et pour tout ce qui concerne les eaux de surface, dans nos milieux ruraux maintenant, vous constatez que la plupart c'est de la mode, l'on utilise les pesticides pour n'importe quoi que ce soit. L'on met les pesticides et finalement quand il pleut, ces pesticides se retrouvent dans l'eau de surface et finalement c'est cette eau là qu'on est appelé à traiter pour donner à la population. Vous comprenez que chacun de nous a sa part à jouer pour que l'eau que nous disons qui est une vie soit véritablement une source de vie et non une source de mort, c'est-à-dire une source de maladie.

NÉCROLOGIE

En Mémoire de Notre très Chère et Regrettée

AKAKPOVI Kossiwa Philomène Siwalon
Née TIKPE

Pieusement endormie dans le Seigneur à la clinique Les Victorieux
Le 21 septembre 2021 dans sa 66ème année
La collectivité TCHIDENOU de Solahoué
Togbé Têko ASSIONGBON IV, chef canton d'Anfoin
La famille TCHIKPE du Bénin et du Togo
La famille TIKPE au Bénin, au Togo, en Belgique, en l'Allemagne, aux USA, en France et du Sénégal
Honorable EZA EKLU, régent du trône de Tovégan
TCHIKPE Kouessi, chef de la famille TCHIKPE
La famille ABI de Tovégan et de Lomé
La famille AKAKPOVI du Togo, du Bénin et à l'étranger
Veuf AKAKPOVI Justin
Les enfants AKAKPOVI Carine et Stéphanie puis les petits enfants de la défunte
Les familles parentes, alliées et amies
Profondément touchées par les nombreuses marques de Sympathie et d'affection que vous leur avez témoignées lors du décès de leur très chère et regrettée :
AKAKPOVI Kossiwa Philomène Siwalon née TIKPE
Rappelée à Dieu le 21 septembre 2021 dans sa 66ème année
Vous renouvellent leurs sincères remerciements et vous prient de vous unir d'intention aux funérailles qui se dérouleront selon le programme ci-après:

PROGRAMME

Samedi 04 Décembre 2021
17h 00 : veillée de prières et de chants en l'église des Saints-Martyres de l'Ouganda Tokoin-séminaire
Dimanche 05 Décembre 2021
9h30mn : Messe à l'église des Saints-Martyres de l'Ouganda Tokoin Séminaire
Maison mortuaire : Maison AKAKPOVI
Rue GATOWOGO, quartier Aflao Gakli (Lomé)
NB : Tout se déroulera dans le strict respect des mesures barrières contre la COVID-19.

COPIE

SIGNIFICATION DE L'ORDONNANCE DE SURSIS N°1699/2021 RENDUE LE 09 NOVEMBRE 2021 PAR MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE LOME AVEC ASSIGNATION

L'an deux mil vingt et un (2021) ;

Et le Lundi vingt-neuf (29) novembre à 10 heures 00 minutes ;

La **Société KALYAN HOSPITALITY DEVELOPMENT TOGO**, Société Anonyme Unipersonnelle au capital social de **Seize Milliards Deux cent trente - deux millions deux cent quarante-neuf mille quatre cent (16.232.249.400) Francs CFA**, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (R.C.C.M.) sous le numéro **TG LOM 2014 B 994**, ayant son siège social à l'Hôtel 2 Février à Lomé, Place de l'indépendance, Etage Mezzanine, BP : 20913 Lomé 02, téléphone : +228 22 61 70 90 Lomé – TOGO, prise en la personne de son Administrateur Général, demeurant et domicilié audit siège, lequel par les présentes et leurs suites y a élu domicile ;

Assistée de **Maître Modjona-Esso T. DANDAKOU**, Avocat au Barreau du Togo, ayant son cabinet face Ecole Primaire Catholique AFLAO TOTSI, 02 BP : 20820 Lomé 2, téléphone: +228 22 25 78 77, télécopie : +228 22 50 90 90 ;

Me ALOU BANASSA Komlan
Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé

J'ai

Signifié et en tête des présentes laissé à :

Madame GNAKADJA Améyo, ex-employé de la Société KALYAN HOSPITALITY DEVELOPMENT TOGO SAU, téléphone : +228 90 00 68 12, demeurant et domiciliée à Lomé, en son domicile où étant et parlant à nous avons signifié conformément à l'article 58 du code de procédure civile, Affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Lomé et insertion au journal Le Messager

Copie de l'ordonnance de sursis **N°1699/2021 rendue le 09 novembre 2021** par Monsieur le Vice-Président de la Cour d'Appel de Lomé, ordonnant le sursis à exécution du **jugement N°228/21 rendu le 19 octobre 2021** par le Tribunal du travail de Lomé ;

1

Et de suite, à même requête, j'ai Huissier susdit et soussigné, demeure et de domicile que dessus, donné assignation à la requise d'avoir à compar **VENDREDI TROIS (03) DECEMBRE 2021 A NEUF (09) HEURES PRECISE** et heures suivants s'il y a lieu, à l'audience et par-devant Monsieur le Pr de la Cour d'Appel de Lomé, statuant en matière de référé au siège de l d'Appel de Lomé ;

TRES IMPORTANT

Lui rappelant que faute par lui de comparaître ou de se faire représenter à audience par un Conseil, une décision sera rendue contre lui sur la base seuls arguments de la requérante ;

POUR :

Attendu que dame GNAKADJA Ameyo est entrée au service de la requérante un contrat de travail à durée indéterminée daté du 1er septembre 2015 qualité de Responsable des achats suivant les dispositions de l'article 2 d contrat (Pièce N°1) ;

Qu'en cette qualité, elle était chargée de :

« - Prospecter les marchés, évaluer la capacité et les compétences des fournisse à répondre aux impératifs de coûts, de délais, de qualité et de quantité ;

- Négocier avec les fournisseurs les meilleures conditions d'approvisionneme en termes de coût, de qualité et délais de livraison en tenant compte des object techniques et commerciaux ;
- Mettre en place et piloter le dispositif de contrôle du respect des procédure et des méthodes d'assurance qualité ;
- Assurer l'interface entre les fournisseurs et l'Hôtel 2 Février pour les produit et services dont il a besoin pour son fonctionnement ;
- Être rigoureux et excellente négociatrice… » ;

Que bref, elle était chargée de l'achat des biens et services de la requérante en respectant les conditions de qualité et de prix ;

Attendu qu'à la suite d'un certains nombres de constats, la requérante après investigations à découvert des irrégularités dans la chaîne d'achats des produits lesquelles irrégularités dénotaient d'un manquement de la part de dame GNAKADJA Ameyo à ses obligations professionnelles, ce qui lui a valu plusieurs lettres de demandes d'explication (Pièce N°2) ;

Qu'en effet, dame GNAKADJA Ameyo qui était chargée d'acheter le moins cher que possible les produits de qualité, achetait plutôt les biens et services à des prix élevés sans que la qualité soit forcement au rendez-vous ;

Qu'à la suite d'une plainte d'un client de l'Hôtel, la requérante a diligenté une enquête à l'issue de laquelle, elle s'est aperçue de ce que dame GNAKADJA Ameyo a acheté de l'alcool frelaté ;

Attendu que dame GNAKADJA Ameyo, à la suite de cette découverte, a retourné les bouteilles d'alcool frelaté au fournisseur ;

Que bien qu'avisée de la mauvaise qualité des produits de ce fournisseur, elle a continué par faire des achats auprès de ce dernier sans tenir compte de l'impact négatif que cette relation pouvait avoir sur la réputation de la requérante et surtout les conséquences sur la santé des clients ;

Que face à cette attitude de dame GNAKADJA Ameyo qui en principe devait s'assurer des conditions de qualité et de prix des produits achetés, la requérante se trouva contraint de lui adresser une autre demande d'explication par courrier daté du 25 juin 2018 (Pièce n°3) ;

Que par courrier daté du 26 juin 2018, dame GNAKADJA Ameyo donna des explications par rapport à ces différents manquements professionnels qui lui sont reprochés sans pour autant convaincre (Pièce N°4) ;

Que la requérante lui adressera à nouveau le 09 juillet 2018, une autre demande d'explications (Pièce N°5) ;

Qu'une fois encore, les explications données par dame GNAKADJA Ameyo par courrier daté du 16 juillet 2018 à cette dernière demande ne convaincront personne si ce n'est-elle seule (Pièce N°6) ;

Que c'est ainsi, que par courrier daté 23 juillet 2018, elle sera conviée à un entretien par la requérante en vue de mieux s'expliquer (Pièce N°7) ;

Attendu qu'il ressort du procès -verbal dressé à la suite de cet entretien que dame GNAKADJA Ameyo a commis des manquements professionnels graves avec des

3

conséquences certaines pour la requérante relativement au coût et à la qualité des produits par elle achetés (Pièce N°8) ;

Que c'est alors que le licenciement avec préavis de dame GNAKADJA Ameyo lui fut notifié pour manquements graves à ses obligations professionnelles (Pièce N°9) ;

Que la requérante a tout de suite liquidé les droits de dame GNAKADJA Ameyo et délivré à cette dernière un certificat de travail (Pièce N°10) ;

Que c'est à la suite de tout cela que dame GNAKADJA Ameyo a cru devoir attraire la requérante par devant le Tribunal du Travail pour réclamer la faramineuse somme d'un milliard cent dix millions cinq cent trente et un mille deux cent cinquante (1 110 531 250) F CFA au titre de prétendus divers droits ;

Attendu que devant le premier juge, la requérante a amplement démontré que contrairement à ce que tente de faire croire dame GNAKADJA Ameyo, son licenciement est intervenu en toute régularité et pour manquement graves par elle aux obligations professionnelles qui lui incombaient au titre de son contrat de travail ;

Attendu qu'en dépit des pertinents arguments servis par la requérante au premier juge, celui-ci a cru devoir passer outre en la condamnant à payer à dame GNAKADJA Ameyo, la somme de vingt-deux millions sept cent quarante mille quatre cent (22 740 400) francs CFA et ce, suivant jugement N°228/2021 du 19 octobre 2021

Qu'il s'agit d'une curieuse décision car ainsi qu'indiqué plus haut, Dame GNAKADJA Ameyo a été licenciée par la requérante pour manquement graves à ses obligations professionnelles ce qui a rendu impossible son maintien au rang de l'effectif de la requérante ;

Attendu que la décision du premier juge est assortie de l'exécution provisoire à hauteur de 50% ;

Que si l'exécution de cette décision survenait, elle risquerait de créer une situation irréversible et mettrait en péril les intérêts de l'exposante, Dame GNAKADJA Ameyo ne garantissant nullement la représentation des sommes qu'elle pourrait encaisser en exécution de cette curieuse décision si la formation collégiale de la cour de céans venait à l'infirmer ;

Attendu que la requérante a immédiatement relevé appel de cette décision inattendue (Pièce N°11) ;

4

Que par ordonnance à pied de requête **N°1699/2021 rendue le 09 novembre 2021**, Monsieur le Vice-Président de la Cour d'Appel de Lomé a ordonné un sursis provisoire à l'exécution de ladite décision ;

Qu'il y a lieu de confirmer ladite ordonnance jusqu'à ce que la Cour d'Appel saisie de la cause ne statue sur les mérites de l'appel de la requérante ;

PAR CES MOTIFS

ET TOUS AUTRES A DEDUIRE OU SUPPLEER EN TEMPS OPPORTUN S'IL ECHET, AU BESOIN D'OFFICE

AU PRINCIPAL

Renvoyer les parties à mieux se pourvoir ainsi qu'elles en aviseront ;

Mais dès à présent et vu l'urgence

- **Confirmer purement et simplement l'ordonnance de sursis N°1699/2021 rendue le 09 novembre 2021 par Monsieur le Vice-Président de la Cour d'Appel de Lomé en toutes ses dispositions jusqu'à ce que la Cour d'Appel saisie de la cause ne statue sur les mérites de l'appel de la requérante ;**
- **Condamner la requise aux entiers dépens dont distraction au profit de Maître Madjona-Esso T. DANDAKOU, Avocat au Barreau du Togo aux offres de droit ;**

SOUS TOUTES RESERVES
ET POUR QU'IL N'EN IGNORE

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie tant de l'ordonnance dont confirmation ensemble avec les pièces numérotées de 1 à 11 ainsi que copie du présent exploit dont le coût est de : 30000.0....F CFA.

L'HUISSIER

5

COUR D'APPEL DE LOME
ARRIVEE LE 09 NOV. 2021
ENREGISTREE SOUS N° 1659

REQUETE AUX FINS DE SURSIS A EXECUTION DU JUGEMENT N°228/21 RENDU LE 19 OCTOBRE 2021 PAR LE TRIBUNAL DU TRAVAIL DE LOME

A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE LOME

La **Société KALYAN HOSPITALITY DEVELOPMENT TOGO,** Société Anonyme Unipersonnelle au capital social de **Seize Milliards Deux cent trente - deux millions deux cent quarante-neuf mille quatre cent (16.232.249.400) Francs CFA,** immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (R.C.C.M.) sous le numéro **TG LOM 2014 B 994,** ayant son siège social à l'Hôtel 2 Février à Lomé, Place de l'indépendance, Etage Mezzanine, BP : 20913 Lomé 02, téléphone : +228 22 61 70 90 Lomé – TOGO, prise en la personne de son Administrateur Général, demeurant et domicilié audit siège;

Assistée de **Maître Madjona-Esso T. DANDAKOU,** Avocat au Barreau du TOGO, ayant son cabinet face Ecole Primaire Catholique AFLAO TOTSI, 02 BP 20820 Lomé 2, téléphone : +228 22 25 78 77, télécopie : +228 22 50 90 90 ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER TRES RESPECTUEUSEMENT

Que dame GNAKADJA Ameyo est entrée au service de la requérante par un contrat de travail à durée indéterminée daté du 1er septembre 2015 en qualité de Responsable des achats suivant les dispositions de l'article 2 dudit contrat (Pièce N°1) ;

Qu'en cette qualité, elle était chargée de :
« - Prospecter les marchés, évaluer la capacité et les compétences des fournisseurs à répondre aux impératifs de coûts, de délais, de qualité et de quantité ;
- Négocier avec les fournisseurs les meilleures conditions d'approvisionnement en termes de coût, de qualité et délais de livraison en tenant compte des objectifs techniques et commerciaux ;

- Mettre en place et piloter le dispositif de contrôle du respect des procédures et des méthodes d'assurance qualité ;
- Assurer l'interface entre les fournisseurs et l'Hôtel 2 Février pour les produits et services dont il a besoin pour son fonctionnement ;
- Être rigoureux et un excellent négociateur… » ;

Que bref, elle était chargée de l'achat des biens et services de la requérante en respectant les conditions de qualité et de prix;

Qu'à la suite d'un certains nombres de constats, la requérante après investigations à découvert des irrégularités dans la chaîne d'achats des produits lesquelles irrégularités dénotaient d'un manquement de dame GNAKADJA Ameyo à ses obligations professionnelles, ce qui lui a valu plusieurs lettres de demandes d'explication (Pièce N°2) ;

Qu'en effet, dame GNAKADJA Ameyo qui était chargée d'acheter le moins cher possible les produits de qualité, achetait plutôt les biens et services à des prix élevés sans que la qualité soit forcement au rendez-vous ;

Qu'à la suite d'une plainte d'un client de l'Hôtel, la requérante a diligenté une enquête à l'issue de laquelle elle s'est aperçue que dame GNAKADJA Ameyo a acheté de l'alcool frelaté ;

Que dame GNAKADJA Ameyo, à la suite de cette découverte, a retourné les bouteilles d'alcool frelaté au fournisseur ;

Que bien qu'avisé de la mauvaise qualité des produits de ce fournisseur, elle a continué à faire des achats auprès de ce dernier sans tenir compte de l'impact négatif que cette relation pouvait avoir sur la réputation de la requérante et surtout les conséquences sur la santé des clients ;

Que face à cette attitude de dame GNAKADJA Ameyo qui en principe devait s'assurer des conditions de qualité et de prix des produits achetés, la requérante se trouva contraint de lui adresser une autre demande d'explication par courrier daté du 25 juin 2018 (Pièce n°3) ;

Que par courrier daté du 26 juin 2018, dame GNAKADJA Ameyo donna des explications par rapport à ces différents manquements professionnels qui lui sont reprochés sans pour autant convaincre (Pièce N°4) ;

Que la requérante lui adressera à nouveau le 09 juillet 2018, une autre demande d'explications (Pièce N°5) ;

Qu'une fois encore, les explications données par dame GNAKADJA Ameyo par courrier daté du 16 juillet 2018 à cette dernière demande ne convaincront personne si ce n'est elle- même (Pièce N°6) ;

Que c'est ainsi, que par courrier daté 23 juillet 2018, elle sera conviée à un entretien par la requérante en vue de mieux s'expliquer (Pièce N°7) ;

Qu'il ressort du procès -verbal dressé à la suite de cet entretien que dame GNAKADJA Ameyo a commis des manquements professionnels graves avec des conséquences certaines pour la requérante relativement au coût et à la qualité des produits par elle achetés (Pièce N°8) ;

Que c'est alors que le licenciement avec préavis de dame GNAKADJA Ameyo lui fut notifié pour manquements graves vis-à-vis de ses obligations professionnelles (Pièce N°9) ;

Que la requérante a tout de suite liquidé les droits de dame GNAKADJA Ameyo et délivré à cette dernière un certificat de travail (Pièce N°10) ;

Que c'est à la suite de tout cela que dame GNAKADJA Ameyo a cru devoir attraire la requérante par devant le Tribunal du Travail pour réclamer la faramineuse somme d'un milliard cent dix millions cinq cent trente et un mille deux cent cinquante (1 110 531 250) F CFA au titre de prétendus divers droits ;

Que devant le premier juge, la requérante a amplement démontré que contrairement à ce que tente de faire croire dame GNAKADJA Ameyo, son licenciement est intervenu en toute régularité et pour manquement graves par elle aux obligations professionnelles qui lui incombaient au titre de son contrat de travail ;

Qu'en dépit des pertinents arguments servis par la requérante au premier juge, celui-ci a cru devoir passer outre en la condamnant à payer à dame GNAKADJA Ameyo, la somme de vingt-deux millions sept cent quarante mille quatre cent (22 740 400) francs CFA et ce, suivant jugement N°228/2021 du 19 octobre 2021 ;

Qu'il s'agit d'une curieuse décision car ainsi qu'indiqué plus haut, Dame GNAKADJA Ameyo a été licenciée par la requérante pour manquement

3

graves à ses obligations professionnelles ce qui a rendu impossible son maintien au rang de l'effectif de la requérante ;

Attendu que la décision du premier juge est assortie de l'exécution provisoire à hauteur de 50% ;

Que la Société KALYAN HOSPITALITY DEVELOPMENT TOGO a immédiatement relevé appel de cette décision inattendue (Pièce n°11) ;

Que si cette exécution survenait, elle risquerait de créer une situation irréversible et mettrait en péril les intérêts de l'exposante, Dame GNAKADJA Ameyo ne garantissant nullement la représentation des sommes qu'elle pourrait encaisser en exécution de cette curieuse décision si la formation collégiale de la cour de céans venait à infirmer ledit jugement ;

Attendu que l'article 215 de la loi N°2021-007 du 21 Avril 2021 portant code de procédure civile autorise le Président de la Cour d'Appel à ordonner sur requête toutes mesures urgentes pour sauvegarder les droits d'une partie litigante ou ceux d'un tiers lorsque les circonstances exigent que ces mesures ne soient pas prises contradictoirement ;

C'est pourquoi l'exposante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, Au vu de l'article 215 de la loi N°2021-007 du 21 Avril 2021 portant code de procédure civile, ordonner le sursis à exécution du jugement N°228/21 du 19 octobre 2021 rendu par le Tribunal du Travail de Lomé jusqu'à ce que la cour d'appel de Lomé ne statue sur les mérites de son appel.

SOUS TOUTES RESERVES
ET CE SERA JUSTICE

Présentée à Lomé, le 03 novembre 2021
Pour la Requérante
Son Conseil

PJ :

Pièces numérotées de 1 à 11

4

ORDONNANCE N°1699 /2021

Nous, WOTTOR Kokou Amégboh Président de la Cour d'Appel de Lomé ;

Vu la requête qui précède, et les motifs y exposés ;
En adoption des motifs de ladite requête ;
Vu l'acte d'appel du 22 octobre 2021 ;

Vu l'article 215 de la loi N°2021-007 du 21 Avril 2021 portant code de procédure civile ;

Attendu que pour permettre à la requérante d'obtenir une décision contradictoire lui adjugeant ou rejetant sa demande de sursis, et pour éviter que la décision déférée à la cour soit exécutée avant l'aboutissement de l'instance d'appel, il y a lieu d'ordonner qu'il soit provisoirement sursis à l'exécution de ladite décision et d'enjoindre à la requérante d'assigner en référé dans les quinze (15) jours de la signification de la présente ordonnance pour l'obtention d'une décision contradictoire ;

PAR CES MOTIFS

- Ordonnons qu'il soit provisoirement sursis à l'exécution du jugement N°228/21 en date du 19 octobre 2021 rendu par le Tribunal du Travail de Lomé ;

- Enjoignons à la requérante d'assigner en référé dans les quinze (15) jours de la signification de la présente ordonnance pour demander la confirmation du sursis à exécution de cette décision ;

- Disons que faute par elle d'assigner dans ce délai, la partie la plus diligente peut saisir le Président de la Cour d'Appel de Lomé par requête simple pour constater la caducité de la présente ordonnance ;

Pour Copie Certifiée Conforme
Lomé, le 16/11/2021
Me ALOU BANASSA Komlan
HUISSIER DE JUSTICE

Fait en notre Cabinet à Lomé, le 03/11/2021

LE PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL

WOTTOR Kokou Amégboh

5

LE FMI A PUBLIÉ FIN OCTOBRE SON RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES POUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Le document a été présenté officiellement à Lomé la semaine dernière par le représentant du Fonds au Togo, *_Maximilien Kaffo._*

L'étude revêt un intérêt particulier en pleine crise sanitaire et avec l'apparition d'un nouveau variant potentiellement plus contagieux que le Delta.

Tant qu'une grande partie de la population mondiale restera non vaccinée, la planète demeurera exposée au risque de nouveaux variants toujours plus destructeurs.

Toutefois, indique le FMI, par rapport à de nombreuses autres régions, l'Afrique subsaharienne a été plutôt favorisée, les taux de contamination ayant été relativement faibles. Cependant, les taux de létalité restent supérieurs à la moyenne mondiale.

La campagne de vaccination en Afrique subsaharienne a été la plus lente.

La campagne de vaccination décevante s'explique essentiellement par des problèmes d'approvisionnement à l'échelle mondiale et par un accès inégal aux vaccins.

Alors qu'environ 12 milliards de doses doivent être produites à travers le monde en 2021, il faudra probablement plus d'un an avant qu'un nombre significatif de personnes soient vaccinées en Afrique.

La croissance en Afrique subsaharienne devrait être de 3,7 % en 2021.

C'est une très bonne chose, souligne le Fonds, mais la reprise reste modeste par comparaison avec les autres régions.

Bonne nouvelle, contrairement à d'autres pays, le Togo s'est distingué en 2020 par un léger ralentissement de 1,8% tandis que la croissance en 2021 est projetée a plus de 5%.

La différence de performance s'explique par les mesures de soutien du secteur public et la résilience de l'économie.

Pour autant, la reprise de la région sera la plus lente.

Concernant le Togo, selon les prévisions, la croissance sera de 5,1 % en 2021 puis 5,9 % en 2022.

La croissance de 2021 a été revue à la hausse de façon significative à la suite du rebond observée au niveau de la demande intérieure au premier trimestre de 2021.

On a notamment enregistré de bonnes performances au niveau des recettes fiscales, de la consommation d'électricité et des produits pétroliers, et du trafic portuaire et aéroportuaire

Les écarts observés à l'échelle mondiale devraient perdurer à moyen terme, estime le FMI.

Outre des perspectives de vaccination très diverses, la reprise mondiale à deux vitesses témoigne des différences notables de mesures publiques de soutien.

Un examen plus approfondi de la crise fait apparaître trois réalités : dans la région, les écarts se creusent à tous les niveaux. L'environnement est de plus en plus difficile et complexe. La coopération et l'aide internationale demeurent indispensables.

Les dirigeants des pays d'Afrique subsaharienne sont confrontés à trois enjeux budgétaires majeurs : répondre aux besoins urgents de dépenses de développement de la région, maîtriser la dette publique et augmenter les recettes dans un contexte où des mesures supplémentaires sont en général peu appréciées.

Le FMI s'engage à faire en sorte que ses membres les plus vulnérables bénéficient d'une aide financière suffisante. L'allocation de DTS de *_650 milliards de dollars_*, annoncé en août dernier, sera particulièrement utile pour les pays les plus vulnérables de la région.

OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

VOTRE SANTÉ NOUS
PRÉOCCUPPE

14 novembre
Journée Mondiale du Diabète

Togocom

LE CADEAU TMoney AVANT LES FÊTES !

Exemple de frais de retrait en CFA

Montant	Ancien tarif	Nouveau tarif
1 000 F	150 F	8 F
5 000 F	150 F	40 F
15.000 F	450 F	120 F
50.000 F	900 F	400 F
100.000 F	1 800 F	800 F
200.000 F	3 600 F	1600 F

Distributeur Officiel BTCI en Mobile Money

TOGOCOM CHANGE POUR VOUS

Promo valable jusqu'au 31 décembre 2021

togocom.tg